

PREFET DES COTES D'ARMOR

Sous-Préfecture de Lannion

Pôle Vie Locale
Bureau des Taxi

Affaire suivie par :
Laurent Lirzin

Tél : 02.56.57.41.78

pref-taxi-lannion@cotes-darmor.gouv.fr

DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE
SÉCURISÉE de CONDUCTEUR
de TAXI ou de VTC
(au 29/01/2019)

Nom d'usage : Prénom

Nom de jeune fille :N° de tél. (*Fixe ou Portable*):

Né(e) le : à :

Adresse :
.....

Commune :Code Postal

Adresse Mail :

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent imprimé ainsi que l'authenticité des documents joints .

Je suis informé (e) :

- Que je ne peux prétendre à la délivrance de la carte professionnelle si mon permis de conduire est affecté par le délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route ;
- Que nul ne peut exercer la profession de chauffeur de tourisme si figurent au bulletin n°2 de son casier judiciaire les infractions citées à l'article R3120-8 du code des transports ;
- Que toute fausse déclaration est passible des peines prévues aux articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Je sollicite la délivrance d'une carte professionnelle sécurisée de conducteur de :

Taxi suite à l'examen professionnel en date du

VTC suite à l'examen professionnel en date du

Fait à , le

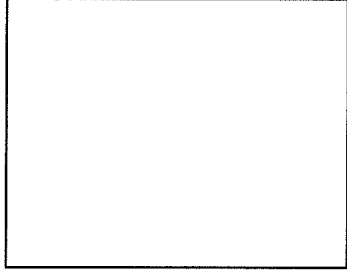
Signature :

Formulaire de récupération des images de la carte VTC

Nom et prénom du chauffeur : _____

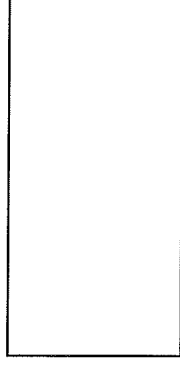
Adresse de messagerie électronique : _____

Format photo d'identité :
Largeur x hauteur = 35x45 mm
Photo centrée sur le visage
Fond clair et uni



Coller la photo d'identité
du chauffeur au milieu du
cadre noir

Le cadre noir doit rester
visible



La signature doit être faite à
l'encre noire



Récupérer la signature du
chauffeur au milieu du
cadre noir

Le cadre noir doit rester
visible

CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR (VTC)

Références :

Code de la route / Code des transports / Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation / Loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur / Loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes / Décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes / Arrêté du 2 février 2016 relatif à la formation et à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur / Arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 2 février 2016 relatif à la formation et à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur et l'arrêté du 28 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 2 février 2016 relatif à la formation et à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur / Arrêté du 11 août 2017 modifiant l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur / Arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi

POUR UNE 1ÈRE DEMANDE	POUR UN RENOUELEMENT
<p>► Justifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> – soit de la réussite à un examen effectué auprès d'une chambre de commerce et de l'artisanat : fournir la copie de l'attestation de réussite – soit d'une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an à temps complet ou à temps partiel pour une durée équivalente dans des fonctions de chauffeur professionnel de personnes acquise au cours des dix années précédant la demande de carte professionnelle. <p>Conducteurs salariés* :</p> <ul style="list-style-type: none"> → tous les bulletins de salaire, → certificat(s) ou attestation(s) de travail de(s) l'employeur(s), → copie intégrale du ou des contrats de travail, copie recto verso de la carte de conducteur de voyageurs, → autorisation de cumul d'activité signée par l'employeur <p>Conducteurs non salariés* :</p> <ul style="list-style-type: none"> → extrait KBIS / déclaration d'activité comme auto entrepreneur / immatriculation au registre des métiers → documents comptables permettant d'établir la réalité de l'activité (bilan comptable) <p>Chauffeurs de taxi* :</p> <ul style="list-style-type: none"> → photocopie de la carte professionnelle, → documents comptables permettant d'établir la réalité de l'activité (impôts sur le revenu / RSI / attestation du comptable / contrat de location). <p style="text-align: right;"><small>* Liste non exhaustive. Des pièces complémentaires peuvent vous être demandées.</small></p> <p>Dans tous les cas fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► La demande de délivrance de la carte professionnelle de chauffeur de véhicule de tourisme ci-jointe, correctement complétée, signée et datée. ► Le formulaire de récupération des images de la carte VTC ► Deux photographies d'identité récentes conforme aux normes passeport ► un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer...); Si vous êtes hébergé(e) : produire une attestation d'hébergement ainsi que la copie de la pièce d'identité recto- verso et d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant. ► La photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans) ; Pour les résidents étrangers : la photocopie de la carte de résident étranger ou du titre de séjour en cours de validité. ► La photocopie du permis de conduire de catégorie B en cours de validité non affecté par le délai probatoire prévu à l'article R221-11 du code de la route. Pour les titulaires d'un permis de conduire issu d'un pays de l'U.E. fournir un relevé d'informations des droits à conduire de moins de 3 mois délivré par le pays d'origine du permis accompagné de sa traduction en français (si le document est rédigé dans une langue étrangère). Ce document est OBLIGATOIRE et INDISPENSABLE. Il s'obtient auprès des autorités consulaires. ► L'original de l'avis médical (Cerfa n°14880*02) délivré par un médecin agréé par la préfecture conformément à l'article R221-10 du code de la route avec validation de la mention VTC cochée (voir liste figurant dans la rubrique « permis de conduire »). 	<ul style="list-style-type: none"> ► La demande de délivrance de la carte professionnelle de chauffeur de véhicule de tourisme ci-jointe, correctement complétée, signée et datée ; ► Le formulaire de récupération des images de la carte VTC ; ► Deux photographies d'identité récentes conforme aux normes passeport ; ► Le justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer...); si vous êtes hébergé(e) : produire une attestation d'hébergement accompagnée de la copie de la pièce d'identité recto-verso de l'hébergeant et d'un justificatif de domicile à son nom. ► La photocopie recto-verso d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans) ; pour les résidents étrangers : la photocopie de la carte de résident étranger ou du titre de séjour en cours de validité. ► La photocopie du permis de conduire de catégorie B en cours de validité non affecté par le délai probatoire prévu à l'article R221-11 du code de la route. ► L'original de l'avis médical (Cerfa n° 14880*02) délivré par un médecin agréé par la préfecture conformément à l'article R221-10 du code de la route avec validation de la mention VTC cochée (voir liste figurant dans la rubrique « permis de conduire »). ► Copie de l'attestation de suivi de formation continue, d'une validité de cinq ans, délivrée par un centre de formation agréé. ► La photocopie de la dernière carte professionnelle délivrée.

À partir du 1er juillet 2017, seule l'imprimerie nationale peut FABRIQUER les cartes professionnelles des conducteurs VTC (cartes sécurisées). Toutes les cartes de conducteurs VTC sont payantes : 48 € HT (57.60 € TTC plus les frais d'envoi de 3.41 € en lettre expert au tarif habituel). À l'issue de la validation de la demande de carte professionnelle, le demandeur reçoit un courrier électronique de demande de paiement en provenance de l'Imprimerie Nationale.

Le demandeur clique sur le lien présent dans ce courrier électronique et se trouve dirigé sur le portail de paiement chauffeur mis à disposition par l'Imprimerie Nationale. Après l'acceptation du paiement du chauffeur, l'Imprimerie Nationale procède la production de la carte sécurisée et à l'envoi par voie postale, au tarif Lettre Expert, à l'adresse déclarée par le chauffeur. La carte professionnelle est remise au chauffeur par La Poste contre signature. En son absence, le chauffeur dispose d'un avis de passage du facteur l'invitant à se rendre, dans les délais impartis, dans le bureau de Poste mentionné sur l'avis. En cas de non récupération de la carte professionnelle auprès de La Poste, le Pli Non Distribué est retourné à l'Imprimerie Nationale pour destruction systématique.